

La téléexpertise : fonctionnement et sélection des outils

Septembre 2024 – www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteurs : j.huguene@urpslrmp.org

La téléexpertise permet à un professionnel de santé de **SOLLICITER À DISTANCE**, via des **SOLUTIONS NUMÉRIQUES DE SANTÉ ADAPTÉES**, l'avis d'un ou plusieurs professionnels médicaux experts sur une situation spécifique, de manière **ASYNCHRONE**.

Cette collaboration interdisciplinaire est le prolongement du travail quotidien effectué par les professionnels de santé : la mutualisation des connaissances médicales et paramédicales. Compte tenu de l'augmentation des demandes informelles, il est essentiel de **STRUCTURER ET VALORISER** cette pratique.

Cette pratique renforce la coordination des soins, réduisant les erreurs de diagnostic ainsi que les coûts liés aux consultations et examens redondants, tant pour les patients que pour le système de santé. De plus, elle permet aux médecins libéraux d'obtenir rapidement des **AVIS SPÉCIALISÉS À DISTANCE**, ce qui est particulièrement bénéfique en zones rurales où l'accès aux spécialistes est limité, tout en améliorant la gestion des urgences.

I Le fonctionnement d'une téléexpertise

1 - Le processus d'une téléexpertise

Illustration 1 – L'organisation d'une téléexpertise



Le processus d'une téléexpertise se déroule en plusieurs étapes clés, permettant à un professionnel de santé de consulter à distance un professionnel médical expert, sans recourir à un échange direct par vidéotransmission.

A noter : **un médecin ne peut pas s'auto-requérir.**

Dans une logique de gradation de l'expertise, si l'examen clinique du patient s'avère nécessaire après une téléexpertise, le professionnel requérant peut solliciter un avis ponctuel de consultant auprès du médecin expert requis ou le professionnel requis peut proposer une consultation physique.

Tout médecin, quelle que soit sa spécialité, son secteur d'activité ou son lieu d'exercice, qu'il soit libéral ou salarié, peut utiliser ou réaliser une téléexpertise.

- Le professionnel « requis » peut être un médecin ou une sage-femme.
- Le professionnel « requérant » est un professionnel de santé (médecins et auxiliaires médicaux).

A ce jour uniquement les médecins, les sage-femmes, les orthophonistes, les orthoptistes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, podologues conventionnés et les centres de santé peuvent avoir recours à un acte de téléexpertise et le facturer à l'assurance maladie.



Il est important de veiller à différencier les termes spécifiques « téléexpertise » et « télésoin ». En effet la télésanté englobe la télémédecine dont la téléexpertise (avis spécialisé réalisé à distance auprès d'un médecin ou d'une sage-femme) et le télésoin (soin réalisé à distance par un auxiliaire médical ou un pharmacien).

2 - Quelles sont les bonnes pratiques à suivre ?

La téléexpertise repose sur les **informations médicales relatives à la prise en charge d'un patient**.



La téléexpertise ne convient pas aux situations d'urgence médicale qui requièrent une intervention immédiate.

Des réglementations et des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) sont applicables à la téléexpertise.

L'équipement doit être adapté à l'usage de la téléexpertise avec une couverture des services nécessaires (images, photographies, tracés, etc.) et les échanges dans le cadre de la téléexpertise entre le professionnel de santé requérant et le médecin

requis doivent s'appuyer obligatoirement sur le recours à une Messagerie Sécurisée de Santé (MSS).

L'échange entre professionnels de santé préalable à une consultation, un staff, une RCP tenu à distance, un simple échange entre professionnels sans patient identifié concerné, ne sont pas une téléexpertise.

Affranchissement du plafonnement du volume d'activité en téléexpertise

Les téléexpertises, réalisées par des médecins, ne relèvent plus du cadre de l'encadrement de l'activité réalisée à distance pour la période 2024-2029 (anciennement 4 actes/an pour un même patient).

Elles font en revanche partie du seuil maximal de 20% d'activités réalisées à distance (téléconsultations et téléexpertises cumulées) sur une année civile.

Il est nécessaire d'informer le patient du déroulement d'une téléexpertise et recueillir son consentement ou de son représentant légal.

Que signifie le recueil du consentement libre et éclairé du patient ?

Le recueil du consentement libre et éclairé (écrit ou oral) garantit que le patient est volontairement et pleinement informé avant de participer à une téléexpertise de suivi de prise en charge, respectant ainsi ses droits et son autonomie dans le cadre des soins médicaux. Ce processus est essentiel pour respecter l'autonomie et les droits du patient, et pour garantir une pratique médicale éthique et légale.



Ne pas oublier d'informer son assureur en lui déclarant la mise en place d'une activité de téléexpertise.

3 – À quels patients s'adresse la téléexpertise ?

Avant 2022, la téléexpertise était principalement réservée à certaines catégories spécifiques de patients et de situations : patients en ALD (Affection de Longue Durée), patients résidant en EHPAD, patients en situation de handicap, patients résidant dans des zones sous-dotées en offre de soins. Depuis le décret du 3 juin 2021 relatif à la télésanté et son application, son usage a été étendu à l'ensemble des patients, sans distinction particulière.

4 - Les modalités de réalisation de l'acte de téléexpertise

La téléexpertise doit être réalisée dans des conditions permettant de garantir :

- La qualité et la sécurité des soins ;
- La confidentialité des échanges entre les professionnels de santé ;
- La sécurisation des données transmises (confidentialité, protection des données personnelles et de santé, etc.) et la traçabilité de l'acte médical ;
- Le respect des référentiels de sécurité et d'interopérabilité concernant la transmission et les échanges de données.

II L'acte de téléexpertise

1 - La facturation et la rémunération de l'acte

Pour les patients :

La téléexpertise n'est pas facturée au patient concerné. De manière dérogatoire, l'acte de téléexpertise est facturé en tiers payant : il est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire (AMO).

La facturation de la téléexpertise pour le requérant et le requis dépend des règles établies par les organismes de santé et des conventions en vigueur, avec l'application du principe général de facturation à l'acte.

Pour les professionnels de santé :

La cotation de la téléexpertise est double : l'acte de téléexpertise est à la fois facturé par le professionnel de santé « requérant » et par le professionnel de santé « requis », cette facturation se faisant directement par les praticiens à l'Assurance maladie.

Cotation téléexpertise	Professionnel de santé requérant	Professionnel de santé requis
Lettre-clé traçante et rémunération	RDQ = 10 €/acte*	TE2 = 20 €/acte*

*Ces actes sont facturables à tarif opposable, sans cumul possible avec aucun acte ou majoration de la NGAP, majoration conventionnelle ou acte de la CCAM.



L'acte de téléexpertise est revalorisé pour le médecin requis à compter du 1 janvier 2026 (délai d'inscription à la NGAP et application de la règle des 6 mois pour l'entrée en vigueur d'une mesure avec impact financier-article L.162-14-1-1 Code de la sécurité sociale) (TE2 : = 23 €).

Le tarif reste inchangé pour le médecin requérant.



Il n'y a pas de dépassement d'honoraires possible sur ces actes et une téléexpertise n'est pas facturable lorsque le médecin requérant et le médecin requis exercent dans la même maison de santé pluriprofessionnelle (même site géographique).

2 - Les éléments essentiels de réalisation de l'acte et de facturation

Le professionnel médical requérant transmet la demande de téléexpertise au professionnel médical requis, accompagnée des données nécessaires à la réalisation de l'acte.

- Les données administratives permettant de vérifier l'identité du patient : Nom, Prénom, Date de naissance et rang gémellaire, NIR (Numéro d'identification sécurité sociale), Contrôle des droits (ADRI en libéral et CDRI en établissement de santé), Prestation hors parcours de soins ;

- Les données du professionnel requérant : Libéral : N° d'identification RPPS, Salarié : N° FINESS géographique ;
- Les données du médecin requis : Libéral : N° d'identification RPPS, Salarié : N° FINESS géographique ;
- Les examens précédents (comptes-rendus, les données d'imagerie, les résultats biologiques, etc.) ;
- Les informations médicales du patient.

3 - Une approche déontologique

La téléexpertise répond aux mêmes exigences que l'exercice médical en présentiel (lois et règlements applicables aux conditions d'exercice, aux règles de déontologie et aux standards de pratique médicale).

Les articles du Code de la Santé Publique relatifs à la déontologie des professions de santé et aux droits du malade interdisent aux professionnels de santé de :

- Aliéner leur indépendance professionnelle, quelle qu'en soit la forme ;
- Participer à toute forme de compéage ;
- Pratiquer leur profession comme une activité commerciale ;
- Donner des consultations dans des locaux commerciaux/dans des lieux où des médicaments sont vendus ;
- Exercer dans des conditions pouvant compromettre la qualité des soins ou la sécurité des patients

4 - Exigences spécifiques aux solutions de télémédecine

Sur les solutions, le volet de synthèse médicale se présente sous la forme d'une fiche de synthèse informatisée, conforme aux standards techniques et aux référentiels médicaux, contenant :

- Des renseignements administratifs : coordonnées du patient et du médecin traitant, date de mise à jour ;
- Des renseignements cliniques : pathologies en cours, antécédents personnels (comprenant allergies et intolérances médicamenteuses),

facteurs de risque (comprenant antécédents familiaux, facteurs de risque liés au mode de vie - alcool, tabac, activité physique, alimentation, facteurs de risque professionnels) ;

- Les traitements au long cours ;
- Les points de vigilance ;
- La signature numérisée ou la signature électronique.



Le volet de synthèse médicale est recommandé pour structurer les données médicales du patient par le professionnel requérant et garantir la qualité de l'acte. Il est parfois transparent pour le professionnel de santé car intégré directement dans l'interface de la solution.

En étant utilisé comme compte-rendu (enregistré directement) et transmis par Messagerie Sécurisée de Santé au professionnel requérant et au médecin traitant, il garantit la qualité de l'acte.

A la suite d'une téléexpertise, des éléments doivent être intégrés dans le dossier patient par chaque professionnel de santé intervenant dans l'acte de télémédecine :

- Le compte-rendu de la réalisation de l'acte ;
- Les actes et les prescriptions médicamenteuses effectués dans le cadre de l'acte de télémédecine ;
- L'identité des professionnels de santé participant à l'acte ;
- La date et l'heure de l'acte ;
- Les incidents techniques survenus au cours de l'acte, le cas échéant.

III La sélection des solutions

Le choix d'une solution de téléexpertise repose sur plusieurs critères essentiels :

- La solution numérique doit être déjà adoptée par des professionnels de santé pour renforcer le maillage territorial et favoriser une collaboration optimale ;
- L'interface utilisateur doit être intuitive et facile d'accès pour une utilisation régulière, afin de garantir une adoption rapide et efficace ;
- La sécurité des données, avec une attention particulière à la protection des informations sensibles, est un critère incontournable ;
- De plus, les fonctionnalités proposées, telles que l'intégration automatique des documents, l'amélioration de la facturation, ainsi que la qualité du support technique et la régularité des mises à jour, jouent un rôle décisif dans le choix de la solution la mieux adaptée aux exigences médicales et organisationnelles.



Les solutions de téléexpertise doivent s'intégrer avec les logiciels métiers existant pour éviter la double saisie des données, permettre l'intégration automatique des documents et optimiser la facturation.

Les éditeurs de solutions numériques se concentrent sur cette priorité pour faire gagner du temps aux professionnels de santé et améliorer l'efficacité médicale et paramédicale. Interrogez vos éditeurs de logiciels métiers et les éditeurs de solutions numériques de téléexpertise sur cette interconnexion.

Essentiel



La téléexpertise consiste en une **demande d'avis à distance d'un professionnel de santé à un ou plusieurs professionnels médicaux**. Les conseils rapides transmis via smartphone à un confrère-ami ne garantissent ni la confidentialité ni le respect du cadre médico-légal.

Les solutions de téléexpertise sont flexibles et particulièrement utiles pour raccourcir les délais d'obtention d'une réponse et d'un avis qualifié et/ou faciliter l'accès aux soins, notamment pour les populations isolées.

Attention à l'obtention du consentement libre et éclairé du patient pour le suivi de sa prise en charge et l'ajustement aux besoins de soins spécifiques du patient.

Il est essentiel de se former régulièrement aux nouvelles versions des logiciels de téléexpertise pour maximiser l'efficacité et améliorer la qualité des soins.

Date de mise à jour :

Septembre 2024

Mots clefs :

#Téléexpertise #Distance #Collaboration #Sécurité #Interconnexion #Facturation #Consultation #Maillage #Asynchrone #Rémunération #Consentement